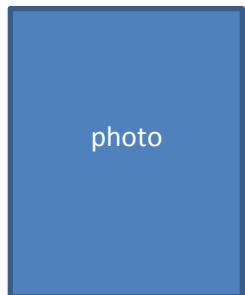




Ecole d'Art André-Malraux du Grand Villeneuvois
 1 Bd Voltaire - 47300 Villeneuve-sur-Lot
 Tél. : 05.53.70.01.12
ecoledart@grand-villeneuvois.fr



ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Adulte

Réinscription (ancien élève)

Inscription (nouvel élève)

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE :

NOM : PRENOM :

Adresse

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Tél. portable :

Tél. professionnel : Mail :@.....

Situation: Célibataire Marié(e) Veuf(e)
 Divorcé(e), séparé(e) Pacsé(e) Vie maritale

Nombre d'enfants à charge :

Profession :

Né(e) le/...../..... à QF : Tarif :

Mode de règlement :

Chèque *à l'ordre du Trésor public* N° Banque
 En 3 fois En espèces Chèques vacances

AUTORISATION DE DIFFUSION :

autorise l'Ecole d'Art à diffuser des photos ou des travaux en relation avec l'activité.

CHOIX DES ATELIERS :

Ordre par préférence	Ateliers	Jours	Horaires	Enseignants
1^{er} choix				
2^{ème} choix <i>(atelier supplémentaire)</i> <i>selon les places disponibles</i>				
Histoire de l'art <i>Ne compte pas comme atelier supplémentaire</i>				

Les travaux faits au sein des ateliers de l'Ecole d'Art de la CAGV sont des réalisations pédagogiques. En aucun cas, ils ne peuvent faire l'objet d'exposition-vente.

Fait à, le.....
 Signature

AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE INSCRITS :

NOM :PRENOM :LIEN DE PARENTE :
NOM :PRENOM :LIEN DE PARENTE :

MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2020/2021

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a adopté, lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2012, le principe d'une réforme de la tarification des services de la Communauté d'Agglomération, dont l'objectif principal est de demander à l'utilisateur une participation la plus juste possible, au regard de ses ressources et ses charges.

⇒ PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION :

Ces pièces sont nécessaires au calcul du montant des droits d'inscription.

1^{ère} et 2^{ème} pages de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2019 (basé sur les revenus de 2018) et (ou) attestation de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial pour les personnes ayant des prestations CAF.

justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe)

attestation d'assurance de responsabilité civile

une photo d'identité

Les renseignements recueillis lors de l'inscription restent confidentiels et ne sont pas transmis à d'autres organismes.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT 2020/2021

INSCRIPTION

- Aucune réinscription ou inscription ne sera enregistrée par courrier ou par téléphone.
- Toute inscription à l'Ecole d'Art André-Malraux est annuelle.
- Le dossier administratif de réinscription ou d'inscription est à retirer au secrétariat. Il convient de le compléter en totalité, accompagné des pièces demandées.
- Ce dossier est à remettre au secrétariat suivant un calendrier établi, rendu public, afin d'effectuer votre inscription.
- En l'absence du dossier administratif dûment complété et des pièces justificatives fournies, aucune inscription ne pourra être effectuée.
- L'inscription est considérée comme définitive après deux séances d'essai et sans information contraire de la part de l'élève. L'annulation doit faire l'objet soit d'un courrier soit d'un courriel.

PAIEMENT

- Les droits d'inscription à l'Ecole d'Art André-Malraux du Grand Villeneuvois sont fixés en fonction du Quotient Familial de la famille et du lieu de résidence.
- Le paiement en une seule fois est exigé pour les droits d'inscription inférieurs à 75€ ; au-delà, le paiement peut être échelonné en trois prélèvements automatiques (12 novembre, 12 février et 12 avril).
- Paiement par chèques vacances possible (aucun rendu de monnaie ne sera fait).

- Toute année commencée, sans annulation selon les conditions requises, est due.

CAS PARTICULIERS

- Toute modification intervenant au cours de l'année, changement d'adresse, numéro de téléphone, devra être signalée auprès du secrétariat de l'école.
- Le changement d'atelier est exceptionnel ; il s'effectue au secrétariat, en fonction des places disponibles, après avis de l'enseignant concerné et de la direction.

ASSURANCE

- Dans le cadre des activités en atelier il est obligatoire de contracter une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels pouvant être causés à un tiers.

AUTORISATION DE DIFFUSION

- Dans le cadre des projets pédagogiques de l'Ecole d'Art, nous sommes amenés à diffuser des photos ou des travaux des élèves adultes ou mineurs. La loi nous fait l'obligation d'avoir l'autorisation écrite de chacun.

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

- Dans le cadre des entrées et sorties des ateliers, nous engageons l'ensemble des élèves à respecter les horaires des ateliers.
- Toute absence à un atelier doit être signalée auprès du secrétariat (élèves mineurs et adultes).
- En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves résidant à Villeneuve-sur-Lot et sa périphérie ne seront pas prévenus (communes de Bias, Pujols, Le Lédard, Allez et Cazeneuve et St Colombe de Villeneuve). Les élèves résidant dans les communes plus éloignées seront prévenus dans la mesure du possible.

TARIFS

Droit d'inscription pour l'année QF	0 € à 490 €			491 € à 900 €		901 € à 1100 €		1101 € à 1300 €		1301 € à 1500 €		QF ≥ 1501	
	CAGV	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV	CAGV	Hors CAGV
Jeune ≤ 25	15	55	80	65	105	75	135	90	170	110	205		
Adulte	15	60	100	75	125	90	165	115	220	140	275		

Je déclare ne pas souhaiter fournir les pièces justificatives pour le calcul des droits d'inscription à l'Ecole d'Art André-Malraux du Grand villeneuvois et accepte par conséquent que **le tarif maximum soit appliqué.**

Je certifie avoir pris connaissance des modalités d'inscription administrative et des conditions de fonctionnement de Ecole d'Art.

Fait à....., le

Signature obligatoire